

Comment établir l'authenticité d'un document RH dématérialisé ?

Réponse courte

Par ce qui le rattache à un auteur et par ce qui garantit qu'il n'a pas changé. Aucun format ne produit ces deux effets à lui seul : ils résultent de procédés déterminés, et de rien d'autre.

Quatre en produisent. La **signature électronique qualifiée**, présumée équivalente à la signature manuscrite. Le **cachet électronique qualifié**, qui rattache le document à une personne morale avec présomption d'intégrité et d'origine. L'**horodatage qualifié**, qui atteste l'existence des données à un instant déterminé. Et la **certification PSDC**, qui rend une copie présumée conforme à l'original.

En dehors de ces procédés, l'authenticité se démontre par le contexte — mode de transmission, cohérence avec les autres pièces, exécution qui a suivi — et la charge en pèse sur celui qui produit le document (article 1315 du Code civil).

Définition

L'**authenticité** est le rattachement du document à son auteur. L'**intégrité** est l'absence de modification depuis son établissement. Les deux questions sont distinctes et ne se prouvent pas par les mêmes moyens.

Un **format** n'est ni authentique ni intègre par nature : un fichier PDF non signé s'édite et se réenregistre sans trace visible, comme n'importe quel autre.

Conditions d'exercice

Le procédé employé détermine à qui revient la démonstration.

Procédé	Effet	Charge de la preuve
Signature électronique qualifiée	Présomption d'équivalence avec la signature manuscrite	Sur celui qui conteste
Cachet électronique qualifié	Présomption d'intégrité et d'origine	Sur celui qui conteste
Horodatage qualifié	Présomption sur la date et l'intégrité des données	Sur celui qui conteste
Copie certifiée PSDC	Présomption de conformité à l'original	Sur celui qui conteste
Signature avancée ou simple	Aucune présomption	Sur celui qui s'en prévaut
Document non signé	Aucune présomption	Sur celui qui s'en prévaut

Modalités pratiques

Ce qui se conserve est le fichier tel qu'il a été produit, avec ce qui l'accompagne.

Geste	Marche à suivre
Signature	Archiver le fichier signé d'origine, jamais une impression
Certificat	Le conserver avec le document, ainsi que la piste d'audit
Horodatage	Conserver le jeton avec le fichier
Métadonnées	Ne pas les écraser lors des migrations
Empreinte	À défaut de procédé qualifié, calculer une empreinte et la consigner
Contestation	Produire le fichier natif, non une copie régénérée

Pratiques et recommandations

L'impression est le geste qui détruit le plus de valeur probante. Les données cryptographiques qui identifiaient le signataire et garantissaient l'intégrité ne survivent pas au papier : il ne reste qu'une image, moins convaincante que le fichier d'origine.

L'empreinte numérique est l'alternative gratuite la plus efficace. Calculée à l'émission et consignée dans un registre daté, elle permet de démontrer qu'un fichier n'a pas changé — sans présomption légale, mais avec une force réelle devant un juge.

La contestation se traite par le fichier natif. Une copie régénérée par le logiciel de paie ou un export retravaillé perd les métadonnées qui permettaient la vérification, et la discussion se déplace vers un terrain défavorable à celui qui produit.

Cadre juridique

Référence	Objet
Article 1322-1 du Code civil	Signature électronique : lien indissociable, intégrité, identification du signataire
Règlement (UE) 910/2014, article 25	Équivalence de la signature qualifiée avec la signature manuscrite
Règlement (UE) 910/2014, article 41	Présomption attachée à l'horodatage qualifié
Loi du 25 juillet 2015	Certification PSDC et présomption de conformité de la copie
Article 1315 du Code civil	Charge de la preuve pesant sur celui qui produit le document
Article <u>L.614-4</u> du Code du travail	Communication des fichiers à l' <u>ITM</u>

Aucun format ne produit l'authenticité : seuls la signature, le cachet, l'horodatage qualifiés et la certification PSDC renversent la charge de la preuve. N'imprimez jamais un document signé électroniquement.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.